



EVALUATION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL)

Isabelle ROUGIER (IGAS), Pascaline TARDIVON (CGEDD)
Avec la participation de Cécile WAQUET (IGAS)

L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) est un volet de l'intervention sociale en faveur des ménages en difficulté qui vise à rendre autonome la personne dans la prise en charge de son logement. La responsabilité nouvelle prise par l'État en matière d'accès au logement a conduit à se réinvestir, à partir de 2009, sur ce champ décentralisé aux départements, essentiel pour faciliter le relogement ou prévenir la mise à la rue des ménages les plus fragiles.

La mission reconnaît à l'AVDL une utilité réelle pour faciliter l'accès au logement des personnes qui en sont le plus éloignées.

Cette plus-value se constate pour les bénéficiaires eux même (leur taux de relogement est ainsi supérieur en Ile-de-France à celui des ménages non suivis), mais aussi pour les autres acteurs (services de l'État, bailleurs et opérateurs), dont elle contribue à améliorer les pratiques. L'AVDL intervient généralement en complémentarité avec l'action des départements, même si cette articulation n'a été que trop rarement organisée et formalisée. Une répartition plus claire des compétences entre l'État et le département devra être recherchée, en particulier dans l'accompagnement des ménages menacés d'expulsion.

La mission estime, par conséquent, que ce dispositif doit être non seulement maintenu mais conforté. Cela implique d'améliorer certaines modalités de mise en œuvre et de suivi mais aussi, et cela constitue une priorité, de repenser son mode de financement.

Le financement de l'AVDL, assis sur le contentieux du droit au logement opposable (DALO), se révèle inadapté pour l'exercice de missions nécessitant de mobiliser des moyens humains dans la durée.

Ce financement repose sur un circuit complexe qui conduit, par le détour du contentieux, à verser des crédits budgétaires à un fond dédié, le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). Or ce détour a un coût, compte tenu de la charge qu'il implique pour les juridictions administratives et les services de l'État. Il a également un coût humain car le contentieux de l'injonction nourrit de vains espoirs pour les requérants. L'extrême volatilité de la recette la rend en outre inadaptée à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social et complexifie la gestion.

Ces éléments conduisent la mission à préconiser de supprimer le DALO « injonction » et les astreintes qui en découlent, et par conséquent le FNAVDL, pour ne maintenir que le financement budgétaire dans un cadre de mise en œuvre renouvelé, permettant de donner une plus grande visibilité aux acteurs.

Une telle réforme peut paraître ambitieuse mais elle semble inéluctable à terme, compte tenu de la montée en charge du contentieux indemnitaire. Elle pourrait s'accompagner, de ce fait, de meilleures conditions pour garantir l'opposabilité du droit au logement.

